



Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Cette notice est à lire attentivement avant de remplir les formulaires auxquels elle est jointe. Elle ne concerne que la **procédure** suivie **devant l'officier** de l'état civil de la mairie de **résidence commune** des futurs partenaires.

Pour les Pacs conclus à l'étranger **devant** un agent diplomatique ou consulaire, ou en France devant un notaire, vous pouvez avoir plus de précisions sur le site service-public.fr avec le lien « Pacte civil de solidarité (Pacs) ».

Sommaire

Sommaire.....	1
Qu'est-ce qu'un pacte civil de solidarité ?.....	2
La conclusion d'un pacte civil de solidarité	3
Les documents à joindre à votre déclaration conjointe de Pacs.....	4
Enregistrement et publicité du pacte civil de solidarité.....	5
La modification du pacte civil de solidarité	6
La dissolution du pacte civil de solidarité.....	7
Lexique des termes employés	8

Qu'est-ce qu'un pacte civil de solidarité ?

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les partenaires pacés s'engagent à une aide **matérielle** réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé...) et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

L'aide matérielle est proportionnelle à la **capacité** financière **respective** de chaque partenaire, sauf s'ils en conviennent différemment dans leur convention de Pacs.

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, à l'**exception** des **dépenses** manifestement excessives.

La solidarité des dettes est également exclue, en l'absence de **consentement** des deux partenaires, pour un achat à crédit, ou pour un emprunt sauf exceptions (somme modeste nécessaire à la vie courante du couple ou, en cas de pluralité d'emprunts, sommes raisonnables par **rapport** au train de vie du **ménage**).

En dehors des besoins de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le Pacs.

Vous **pouvez** choisir le régime applicable à vos biens. Vous pouvez opter entre le régime légal de la séparation des patrimoines ou de l'indivision des biens.

Si vous soumettez vos patrimoines au régime de la séparation des biens, chaque partenaire **conserve** la propriété des biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs.

Si vous soumettez vos biens au régime de l'indivision, les biens que vous achetez, ensemble ou séparément à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié.

Pour plus de précisions sur les effets du Pacs (droits sociaux, conséquences fiscales, conséquences patrimoniales, etc.), veuillez consulter le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026>).

La conclusion d'un pacte civil de solidarité

Qui peut faire une déclaration conjointe de Pacs ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays) ;
- doivent être juridiquement capables : un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous certaines conditions. Par ailleurs, certaines conditions particulières ont également pu être fixées pour qu'un Pacs puisse être valablement conclu par une personne placée sous sauvegarde de justice, bénéficiaire d'une mesure d'habilitation familiale ou d'un mandat de protection future ;
- peuvent être Français ou étrangers (toutefois si le couple vit à l'étranger, le Pacs ne peut être conclu devant l'ambassade ou le consulat français que si l'un des partenaires au moins est Français).

Qui ne peut pas faire une déclaration de Pacs ?

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

A qui s'adresser ?

Le lieu d'enregistrement du PACS dépend du lieu de la résidence commune des futurs partenaires : il s'agit de la mairie du lieu de résidence commune des futurs partenaires ou, pour les résidents à l'étranger, de l'ambassade ou du consulat de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle se trouve leur résidence commune. Les partenaires font la déclaration de leur adresse commune par une attestation sur l'honneur présente au sein du Cerfa de déclaration conjointe d'un Pacs n° 15725-01.

Les documents à joindre à votre déclaration conjointe de Pacs

1 - Les partenaires **doivent dans tous les cas présenter** les documents ci-après **devant l'officier de l'état civil lors du rendez-vous de conclusion d'un Pacs** :

- le **formulaire Cerfa n°15725-01 de déclaration conjointe d'un PACS** complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- la **convention de PACS** des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir soit de la convention-type **faisant** l'objet du formulaire Cerfa n° 15726-01 intitulé « convention-type de Pacs », soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.
- la ou les **pièces d'identité¹** des futurs partenaires (en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités **devront** être présentées). Une copie recto verso des pièces d'identité **devra** également être remise à l'**officier** de l'état civil.
- un **extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation)** des futurs partenaires, de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance **français**. Dans ce cas, l'intéressé pourra produire une copie **intégrale** d'acte de naissance, si son **pays** de naissance n'établit pas d'**extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation**).

2- **Pièce complémentaire pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique** :

- la décision de placement ou de **renouvellement** de la mesure de **protection** judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future ;
- à défaut de production de la **décision** relative à la mesure de protection judiciaire, vous **devrez** produire une copie de l'**extrait** du répertoire civil vous **concernant** (que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre **lieu de naissance** ou, en cas de naissance à l'**étranger**, au **Service** central d'état civil (dont l'**adresse** figure ci-dessous au paragraphe 3).

3 - **Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger** :

- l'**extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation (ou la copie intégrale d'acte de naissance)** de moins de 6 mois doit être accompagné, le cas échéant, de sa **traduction** par un traducteur assermenté (vous **trouverez** la liste des traducteurs experts **auprès** d'une cour d'appel ou de la cour de **cassation** sur le site de la cour de cassation : https://www.courdecassation.fr/informations_services/6/experts_judiciaires_8700.html) ou une autorité consulaire (veuillez-vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte de naissance).

Par ailleurs, sauf si une **convention bilatérale ou multilatérale est applicable**, l'**acte de naissance étranger** **devra être légalisé ou revêtu de l'apostille**. Pour savoir si vous devez **effectuer** une telle démarche, vous devez vous reporter au tableau suivant accessible depuis le site du ministère des affaires étrangères : http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_regime_legalisation_par_pays_-_usage_interne_-_aout_2016_cle891b61.pdf

- le **certificat de non-Pacs** daté de moins de 3 mois qui peut être obtenu à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*04.
- le **certificat de coutume** établi par les autorités **compétentes** ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire **étranger** est

¹ Est considérée comme une pièce d'**identité valable** pour cette **démarche** tout document officiel délivré par une administration publique comportant les nom et **prénoms**, la date et le lieu de naissance, la **photographie** et la signature de l'**intéressé**, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le **document**, la date et le lieu de **délivrance** de celui-ci. Cette ou ces pièce(s) d'**identité** doivent être en cours de validité (en particulier : article 10 du décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux **conditions** de délivrance et de **renouvellement** de la carte nationale d'identité). Par ailleurs, un **certificat de coutume** **devra être fourni** si l'un des partenaires dispose d'une **double nationalité (hors française)** (voir le **paragraphe 3** relatif au partenaire **étranger** né à l'étranger pour la délivrance du certificat de coutume).

ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection et, le cas échéant, à la capacité à conclure un Pacs).

- si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une **attestation de non-inscription au répertoire civil et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe**. La première attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle, la seconde permettant de vérifier l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariage, etc. Elles doivent être demandées par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au **Service central d'état civil - répertoire civil** (en **précisant** ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). L'adresse du **Service central d'état civil** est la suivante :

Service central d'état civil
Répertoire civil du ministère des affaires étrangères
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

4 - Pièce complémentaire pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA :

Lorsqu'un partenaire est **réfugié**, **apatride** ou **bénéficiaire** de la protection subsidiaire, un **certificat de non-Pacs** daté de moins de 3 mois devra être obtenu à l'aide du **téléservice Cerfa n°12819*04**.

5 - Pièces complémentaires pour le partenaire divorcé, en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance :

- **l'acte de mariage avec la mention du divorce ;**
- à **défaut**, la copie du **livret de famille** correspondant à la dernière union avec mention du divorce. L'un ou l'autre de ces **documents** devra également être produit **en cas d'annulation du mariage**, lorsque l'acte de **mariage** ou, à **défaut**, le **livret de famille** porte mention de cette annulation.

6 - Pièce complémentaire pour le partenaire veuf :

- **l'extrait d'acte de naissance** (avec **indication** de la filiation) du **défunt** avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ;
- à **défaut**, la copie du **livret de famille** correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.

Enregistrement et publicité du pacte civil de solidarité

1 – Enregistrement du Pacs :

Les futurs partenaires doivent se **présenter en personne et ensemble** devant l'**officier** de l'état civil de la mairie de leur résidence commune telle que **déclarée** dans le formulaire Cerfa n°15725-01 de déclaration conjointe d'un Pacs.

Après **vérification** des pièces (originales), l'**officier** de l'état civil enregistre la déclaration conjointe et restitue aux partenaires la **convention** de Pacs (pièce originale) avec le visa de la mairie (mention manuscrite). L'**officier** de l'état civil ne **conserve** pas de copie de la **convention**. Les partenaires doivent donc la conserver soigneusement.

Un **récépissé d'enregistrement** de la déclaration conjointe de Pacs est remis aux partenaires.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son **enregistrement**.

L'**officier** de l'état civil de la mairie de **résidence** commune peut **refuser** l'**enregistrement** d'un Pacs si les conditions **légal**es ne sont pas remplies. Dans ce cas, les partenaires peuvent contester cette décision auprès du président du tribunal de grande instance sur le ressort duquel est située la mairie de résidence commune.

2 – Publicité du Pacs :

Après l'enregistrement du Pacs, l'officier de l'état civil transmet l'information aux services de l'état civil concernés (mairies de naissance des partenaires ou Service central d'état civil pour les français nés à l'étranger dont l'acte de naissance a été transcrit par ce service).

La mention du Pacs figure en marge de l'acte de naissance des partenaires. Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée sur un répertoire tenu par le Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La modification du pacte civil de solidarité

Quelques précisions utiles :

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) peuvent modifier les conditions d'organisation de leur vie commune à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre des modifications n'est pas limité. Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être d'accord. Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale, c'est-à-dire par un seul partenaire.

Par exemple, les partenaires peuvent souhaiter opter pour le régime de l'indivision des biens qu'ils vont acquérir dans le futur (ensemble ou séparément) en remplacement du régime légal de la séparation de leurs patrimoines. En cas de changement dans leurs conditions de vie, ils peuvent également souhaiter fixer un montant déterminé correspondant à l'aide matérielle qu'ils doivent mutuellement s'apporter, en remplacement d'une aide matérielle proportionnelle à leurs facultés respectives.

Pour modifier leur pacte, les partenaires doivent rédiger une convention modificative de leur Pacs initial. La convention modificative de Pacs doit :

- mentionner les références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement),
- être datée,
- être rédigée en langue française,
- être signée par les deux partenaires.

Les partenaires peuvent utiliser le Cerfa n°15430*01 qui présente un modèle de convention modificative ou utiliser toute convention modificative spécifique comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

La convention modificative de Pacs devra être accompagnée du formulaire Cerfa n°15726-01 qui reprend l'identité des partenaires et les références de la convention initiale de Pacs.

Cette convention modificative doit ensuite être enregistrée par un officier de l'état civil.

La démarche peut se faire sur place, en se présentant devant l'officier de l'état civil (en présence des deux partenaires ou de l'un d'eux seulement) ou par correspondance, en adressant la convention modificative, le formulaire Cerfa n°15726-01 et les photocopies des pièces d'identité (en cours de validité²) des deux partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le lieu d'enregistrement de la convention modificative (lieu où les partenaires doivent se présenter ou lieu où ils doivent adresser par correspondance leur convention modificative) dépend de la date et du lieu initiaux de conclusion du Pacs :

- pour les Pacs enregistrés par un tribunal d'instance avant le 1^{er} novembre 2017 : la convention modificative doit être enregistrée par l'officier de l'état civil de la mairie sur le territoire de laquelle est implanté le tribunal d'instance avant enregistré le Pacs initial. Exemple : si les partenaires ont conclu un

² Veuillez-vous référer à la note de bas de page n°1.

Pacs devant le tribunal d'instance de Chartres, la convention **modificative** doit être enregistrée par l'**officier** d'état civil de la mairie de Chartres.

- pour les Pacs **enregistrés** en mairie après le **1^{er} novembre 2017** : la convention **modificative** doit être enregistrée par l'officier de l'état civil de la mairie où a été enregistré le Pacs initial.

Après **vérification**, l'**officier** de l'état civil de la mairie compétente enregistre la convention modificative de Pacs, la vise, la date et la restitue au(x) partenaire(s) présent(s) ou la leur retourne par lettre recommandée avec accusé de réception, **accompagnée** d'un **récépissé** d'enregistrement

L'**officier** de l'état civil procède ensuite aux formalités de publicité auprès des **officiers** de l'état civil concernés (mairies de naissance des partenaires ou Service central d'état civil pour les français nés à l'étranger dont l'acte de naissance a été transcrit par ce service).

La mention de la modification du Pacs est portée :

- en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire,
- ou, si l'un des partenaires est étranger et né à l'étranger, sur le répertoire tenu par le Service central d'état civil du ministère des **affaires étrangères**.

La **convention** modificative prend effet entre les partenaires dès son enregistrement. Elle est opposable aux tiers (par exemple, aux créanciers) à partir du jour où les formalités de publicité sont accomplies (c'est à dire l'apposition de la mention de la **modification** de Pacs sur les actes de naissance des partenaires ou sur le registre du **Service** central d'état civil).

La dissolution du pacte civil de solidarité

La dissolution du Pacs prend effet :

- à la date du décès de l'un des partenaires,
- à la date du **mariage** de l'un ou des deux partenaires,
- à la date de l'enregistrement de la **déclaration** conjointe des partenaires ou de la décision unilatérale de l'un des partenaires.

1 - En cas de décès ou du mariage de l'un des partenaires

Les partenaires n'ont pas l'**obligation** d'informer l'officier de l'état civil du décès ou du mariage de leur partenaire. **En effet**, l'article 515-7 du code civil (complété par l'article 3 du décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 **modifié**) prévoit que l'**officier** de l'état civil de la mairie ayant **procédé** à l'**enregistrement** du Pacs, ou disposant des **archives** du **tribunal d'instance** ayant **procédé** à l'**enregistrement** du Pacs, est informé sans délai du décès ou du mariage de l'un des partenaires par l'**officier** de l'état civil **compétent**.

2 - En cas de demande de dissolution du Pacs par les deux partenaires

Les partenaires, ou l'un d'eux seulement, doivent remettre ou adresser (par lettre recommandée avec accusé de réception) à l'officier de l'état civil de la mairie du lieu d'**enregistrement** du Pacs une déclaration écrite conjointe de **dissolution** de Pacs, en original et rédigée en langue française (accompagnée de la copie de leurs pièces **d'identité**, en cours de validité³) :

- pour les Pacs **enregistrés** par un **tribunal d'instance** avant le **1^{er} novembre 2017** : la déclaration conjointe doit être adressée à l'**officier** de l'état civil de la mairie sur le territoire de laquelle est implanté le tribunal d'instance ayant enregistré le Pacs initial. Exemple : si les partenaires ont conclu un Pacs devant le tribunal d'instance de Chartres, la déclaration conjointe de dissolution de Pacs doit être adressée à l'officier d'état civil de la mairie de Chartres.

³ Veuillez-vous référer à la note de bas de page n°1.

- pour les Pacs enregistrés en mairie après le 1^{er} novembre 2017 : la déclaration conjointe de fin de pacte doit être adressée à l'officier de l'état civil de la mairie où a été enregistré le Pacs initial.

La déclaration conjointe de dissolution de Pacs à remplir correspond au formulaire Cerfa n° 15429*01.

L'officier de l'état civil compétent procède à l'enregistrement de la dissolution du Pacs et remet au(x) partenaire(s) présent(s) ou adresse à **chacun** d'eux un récépissé d'enregistrement. La dissolution prend effet entre les partenaires à partir de son enregistrement par l'officier de l'état civil.

Elle est **opposable** aux tiers (par exemple, aux créanciers) à partir du jour où les formalités de publicité sont accomplies (c'est à dire l'apposition de la mention de la dissolution du Pacs sur les actes de naissance des partenaires ou sur le **registre** du Service central d'état civil).

3 - En cas de demande de dissolution du Pacs par un seul partenaire

L'un des partenaires **signifie par huissier de justice** à l'autre partenaire sa décision. L'huissier de **justice** qui a effectué la signification en **informe l'officier** de l'état civil du lieu d'enregistrement du Pacs :

- pour les Pacs enregistrés par un tribunal d'instance avant le 1^{er} novembre 2017 : la signification doit être adressée à l'officier de l'état civil de la mairie sur le territoire de laquelle est implanté le tribunal d'instance avant enregistré le Pacs initial. Exemple : si les partenaires ont conclu un Pacs devant le tribunal d'instance de Chartres, la signification doit être adressée à l'officier d'état civil de la mairie de Chartres.
- pour les Pacs enregistrés en mairie après le 1^{er} novembre 2017 : la signification doit être adressée à l'officier de l'état civil de la mairie où a été enregistré le Pacs initial.

L'officier de l'état civil **compétent** enregistre la dissolution et en informe les partenaires. La dissolution du Pacs prend effet entre les partenaires à la date de son enregistrement.

Elle est opposable aux tiers (par exemple, aux **créanciers**) à partir du jour où les formalités de publicité sont accomplies (c'est à dire l'apposition de la mention de la dissolution du Pacs sur les actes de **naissance** des partenaires ou sur le **registre** du **Service** central d'état civil).

Lexique des termes employés

Capacité juridique : elle permet à une personne de faire des actes qui ont des effets juridiques. Les actes juridiques faits par une personne sans capacité juridique ne sont pas valides (exemple : acte de vente signé par un mineur).

Curatelle : mesure de protection d'une personne qui **nécessite** qu'elle soit **assistée** de manière continue par son curateur pour réaliser certains actes de sa vie civile. Le curateur qui assiste la **personne** signe avec elle.

Tutelle : mesure de **protection** d'une personne qui **nécessite** qu'elle soit représentée de manière continue par son tuteur pour réaliser **presque** tous les actes de sa vie civile. Le tuteur agit et signe à la place de la personne sous tutelle.



Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176-01) avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

L'identité et la filiation des partenaires

Le premier partenaire

Identité du premier partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse : _____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du premier partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) _____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) _____

Le second partenaire

Identité du second partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|)

Votre lieu de naissance (commune, département, pays)

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse :

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du second partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|)

Lieu de naissance du père (commune, département, pays)

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|)

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays)

Les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacs, ni avoir entre eux de liens familiaux direct :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frère, entre soeurs, entre frère et soeur,
- entre demi-frères, entre demi-soeurs, entre demi-frère et demi-soeur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous attestons sur l'honneur :

- qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),
- établir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Votre adresse :

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726-01 intitulé "Convention-type de Pacs"), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :

- nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726-01.
- nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726-01.

Signatures des partenaires

Fait à: _____

Le (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de Pacs

Date d'enregistrement de la déclaration de Pacs (au format JJ MM AAAA) : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Numéro d'enregistrement de la déclaration de Pacs : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :



Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidants à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n° 15725-01 intitulé " Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) "
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725-01 intitulé " Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) "
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n° 52176-01).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1 - Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- Fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2 - Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3 - Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs

Article 4 - Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est à dire à la mairie de :

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

Signatures des partenaires

Fait à _____

Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

La convention-type de Pacs doit être restituée aux partenaires et conservée par ces derniers. L'officier de l'état civil n'en garde pas de copie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de PACS

Déclaration de pacte civil de solidarité enregistrée le (au format JJ MM AAAA): |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

à _____

Sous le numéro : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :

II- Madame Monsieur

Votre nom de famille :

Votre nom d'usage (s'il est différent) :

Vos prénoms :

Votre date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à

Votre (vos) nationalité(s) :

Votre profession :

Votre adresse :

Code postal |_|_|_|_|_|_| Commune :

Pays :

Votre adresse électronique :

@

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre situation :

Vous avez conclu un pacte civil de solidarité le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| au tribunal d'instance de

Numéro d'enregistrement du pacte civil de solidarité:

Avez-vous déjà apporté une modification à votre PACS ?

Oui

Non

À quelle date : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro d'enregistrement : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si plusieurs modifications ont déjà été apportées, indiquer les dates de modification

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|, |_|_|_|_|_|_|_|_|_|, |_|_|_|_|_|_|_|_|_|, |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Ainsi que les numéros d'enregistrement

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|, |_|_|_|_|_|_|_|_|_|, |_|_|_|_|_|_|_|_|_|, |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Les modifications et ajouts que vous souhaitez apporter à votre convention :

1. Exemple : aide matérielle : article supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignés (Prénom, Nom) _____
et _____ certifions sur l'honneur que
les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à: _____ Le | | | | | | | | | |

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



Déclaration conjointe
Dissolution d'un pacte civil de solidarité
(Articles 515-7-1 du code civil)

Vous souhaitez mettre fin à votre PACS d'un commun accord.

Nous vous invitons à lire attentivement **la notice** avant de remplir ce **formulaire**.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice), dater et signer ce formulaire.

Votre identité :

I- Madame Monsieur

Votre nom de famille :

Votre nom d'usage (s'il est différent) :

Vos prénoms :

Votre date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| à

Votre (vos) nationalité(s) :

Votre profession :

Votre adresse :

Code postal |_|_|_|_|_| Commune :

Pays :

Votre adresse électronique : _____@_____

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

II- Madame Monsieur

Votre nom de famille :

Votre nom d'usage (s'il est différent) :

Vos prénoms :

Votre date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à

Votre (vos) nationalité(s) :

Votre profession :

Votre adresse :

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune :

Pays :

Votre adresse électronique :

@

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre demande :

Vous demandez conjointement la dissolution de votre PACS, enregistré le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

devant le tribunal d'instance de :

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune :

Numéro d'enregistrement de votre convention de PACS :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignés _____ (nom et prénom du partenaire)
et _____ (nom et prénom du partenaire) certifions
sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : _____ Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature de partenaire

Signature du partenaire

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.